



Ville de GENAY
1^{re} Capitale du Franc Lyonnais

MÉTROPOLE
GRAND LYON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de GENAY

Police de stationnement

Extrait du registre des arrêtés
Du Maire

Métropole de Lyon

Police de la circulation

Extrait du registre des arrêtés
Du Président

Commune de Genay

Arrêté temporaire n°131/2025

Objet : Travaux d'élagage d'arbres Rue des Remondières – Fermeture de la route

Le Maire de Genay
Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police de stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2017;

VU l'arrêté N° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de Police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives;

VU l'avis de la Métropole de Lyon ;

VU la demande de la société RENDEZ VOUS DEHORS domiciliée 755 Chemin de Chambertaud – 01600 SAINT DIDIER DE FORMANS.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETEMENT

Article 1 : Le lundi 24 mars 2025 et si besoin le mardi 25 mars 2025 (si les travaux ne sont pas terminés) entre 09h00 et 16h00, pour permettre des travaux d'élagage d'arbres à partir du 463 et jusqu'à l'intersection avec la Route de Saint André de Corcy, la circulation des véhicules sera interdite. Un panneau route barrée à 450 m sera installé en amont sur la Rue des Remondières et un autre sera installé à l'intersection avec la Route de Saint-André de Corcy. Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier. Le non-respect du présent arrêté pourra entraîner une verbalisation et une mise en fourrière immédiate, conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 2 : La route sera déviée par la Route de Saint-André de Corcy, la Rue de la Grande Verchère et la Rue des Remondières.

Article 3 : Il va de soi que cette réglementation doit respecter pleinement les droits des riverains et ceux des services publics. La sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La signalisation et pré-signalisation du chantier seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux (à ses frais pleins et entiers).

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame MAGAUD (Adjointe aux travaux)
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Neuville/S
- Le Responsable de la Police Municipale de GENAY
- Les Services de la Métropole du Grand Lyon (Voirie, Assainissement, Propreté)
- Société RENDEZ VOUS DEHORS (Monsieur RICHARD – 06-11-66-20-37)

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Genay, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Genay, le 19/03/2025

Valérie GIRAUD
Maire de GENAY



A Lyon, le 19/03/2025

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives